DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°MA 23 329

Arrêté autorisant l'organisation d'une opération à destination de l'œuvre des pupilles Esplanade Joséphine Baker au profit des sapeurs-pompiers de Nueil-Les-Aubiers

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route;

VU le code de l'environnement;

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'Arrêté MaA 22 255 portant réglementation du domaine public.

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux

VU La demande en date du 21 décembre 2023, par laquelle Jérémy RETAILLEAU, Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS, dont le siège social est 21 rue de l'atlantique à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le samedi 06 janvier 2024 de 7H30 à 14H00, afin d'organiser une opération pour l'œuvre des pupilles,

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation sous la Halle esplanade Joséphine BAKER nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE:

Article 1 — Les sapeurs-pompiers de Nueil-Les-aubiers, dont le siège social est 21 rue de l'Atlantique - NUEIL-LES-AUBIERS 79250 sont autorisés à utiliser La Halle - Esplanade Joséphine BAKER, le samedi 6 janvier de 7H30 à 14H à l'occasion d'une opération pour l'œuvre des pupilles, dans la limite du périmètre matérialisé par le plan annexé.

<u>Article 2</u> — Les sapeurs-pompiers de Nueil-Les-aubiers sont autorisés à organiser une opération pour l'œuvre des pupilles selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17;
- Les coordinateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont GABARD Daniel : et RETAILLEAU Jérémy :

Article 3 – Les consignes de sécurité prescrites sur le plan joint à cet arrêté devront être respectées.

<u>Article 4</u> – La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 5 — Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

<u>Article 6</u> — Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 7</u> — M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS.

A NUEIL-LES-AUBIERS, Le 21 décembre 2023

Le Maire,

Le Maire,

Serge BOUJU

-> Accès secous Serga BOUJU Pannete TA _ 23_329 Maxar Technologies Terms 10 m 0 nimet 3

Plan annexe 'ai